

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : Caducité de subventions départementales (2001 et 2003) et régularisations techniques et financières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2001 et 2003, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 433.481 €,
- d'acter la modification du montant de la désaffectation à hauteur de 313.889 € pour l'AP 2008-10429M et du montant affecté en M52 à hauteur de 1.511.022 € figurant dans l'annexe 2 au rapport n° 105 de la Commission Permanente en date du 25 mars 2016 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013),
- d'approuver les affectations et leurs modifications telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport et en annexe 2 du rapport.

à l'Unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée